

DEMANDE DE RETRAIT ANTICIPE DE L'AVOIR DE LIBRE PASSAGE POUR LE PROPRE LOGEMENT

BAS 2

Preneuse/Preneur de prévoyance Madame Monsieur N° de compte:

Nom:

Prénom:

Rue, n°:

NPA/Lieu:

Nationalité:

Date de naissance:

N° d'assurance sociale:

Etat civil:

Depuis:

N° de téléphone:

Motif du retrait (avec indication des documents que vous devez absolument nous remettre).

Acquisition

- Copie de l'acte d'achat authentique ou d'un projet d'acte d'achat
- Attestation de l'utilisation conforme des fonds par la banque prêteuse (créancière hypothécaire) ou du notaire avec no de compte/IBAN

Construction

- Copie de l'extrait du registre foncier (daté de moins de trois mois) ou copie de l'acte d'achat authentique du terrain
- Copie du contrat d'entreprise ou du contrat de crédit de construction
- Attestation de l'utilisation conforme des fonds par la banque prêteuse (créancière hypothécaire) avec numéro de compte/IBAN

Amortissement hypothèque

- Copie de l'extrait du registre foncier (daté de moins de trois mois)
- Attestation de l'utilisation conforme des fonds par la banque prêteuse (créancière hypothécaire) avec numéro de compte/IBAN

Travaux/rénovations ayant pour but le maintien ou l'appréciation de la valeur

- Copie de l'extrait du registre foncier (daté de moins de trois mois)
- Devis des travaux/investissements et confirmations de commandes/factures détaillées en version originale
- Lorsque les factures sont payées par une autre institution (poste/banque): Attestation de l'utilisation conforme de la part de cette institution avec indication du numéro de compte/IBAN

Participation à une coopérative d'habitation

- Copie des statuts de la coopérative d'habitation, y compris copie du procès-verbal mentionnant les personnes autorisées à signer ou copie de l'extrait du registre du commerce
- Copie du contrat de bail
- Parts sociales originales
- Attestation de la coopérative d'habitation confirmant les part sociales à souscrire et indication de son numéro de compte/IBAN

Retrait de l'entier de l'avoir de libre passage (liquidation du compte) (possible seulement jusqu'à l'âge de 50 ans)

Retrait partiel de l'avoir de libre passage de CHF

A partir de 59 ans (femmes) et 60 ans (hommes), les retraits partiels ne sont plus autorisés.

Dans ce cas vous voudrez bien nous remettre la demande de retrait de l'avoir libre passage en indiquant sous motif de retrait "Retrait anticipé" ou "Age ordinaire de la retraite selon l'AVS atteint".

Date souhaitée du versement:

Date du transfert de propriété:

A réception de l'ensemble des documents nous vous ferons parvenir une "mention de restriction d'aliénation" pour signature. Ce document sera remis au registre foncier dès que le transfert de propriété sera réalisé. En cas de participation à une coopérative d'habitation, nous vous remettrons une convention complémentaire.

Veillez noter que la date du versement ne peut être respectée que si la Fondation de libre passage est en possession de tous les documents.

Je confirme que le bien-fonds concerné sert à mon propre logement.

Au cours des 3 dernières années, je n'ai effectué **aucun** rachat de parts dans la prévoyance professionnelle (en cas de rachat, veuillez joindre l'attestation de la caisse de pension).

Impôts

La fondation de libre passage a l'obligation d'annoncer à l'administration fiscale fédérale les retraits d'avoir effectués dans le cadre de l'encouragement à la propriété. Vous recevrez pour l'année du retrait une facture d'impôt séparée, indépendante de l'impôt sur le revenu.

**Remboursement
du retrait anticipé**

Un remboursement du retrait anticipé est possible en tout temps. Le remboursement est obligatoire en cas de vente du bien-fonds.

La preneuse ou le preneur de prévoyance confirme

- l'exactitude et l'exhaustivité de cette demande ainsi que des documents ci-joints;
- qu'elle/il autorise, le cas échéant, la Fondation de libre passage à se procurer des compléments d'information;
- qu'elle/il a pris note que des frais de CHF 200 seront prélevés pour le traitement de la demande;
- que pour des travaux/rénovations de maintien ou d'appréciation de la valeur des frais de CHF 300.00 seront prélevés, si les factures sont payées par la BAS, mais qu'elle n'est pas la banque ayant accordé le crédit hypothécaire.

Signature

Le retrait ne peut être effectué qu'avec le consentement écrit de la/du conjoint-e ou de la/du partenaire enregistré-e. Il faut, **de plus**, une **authentification officielle ou notariée de la signature de la/du conjoint-e ou de la/du partenaire enregistré-e** pour tout retrait à partir de CHF 10'000. Cette authentification doit être faite sur le formulaire de retrait.

Les personnes qui ne sont ni mariées et ni en partenariat enregistré doivent joindre un justificatif d'état civil officiel (ne datant pas de plus d'un mois).

Dans le cas d'un divorce ou d'une dissolution du partenariat enregistré par un tribunal au cours des 12 derniers mois, il y a lieu de joindre une copie complète et exécutoire du jugement de divorce, respectivement de dissolution (les jugements de divorces étrangers doivent être reconnus par un tribunal suisse et déclarés exécutoires).

Date:

Signature
de la preneuse ou du preneur de prévoyance:

(Veuillez joindre la copie d'une pièce d'identité valable avec signature.)

Date:

Signature
de la/du conjoint-e ou partenaire enregistré-e:

(Veuillez joindre la copie d'une pièce d'identité valable avec signature.)

Authentification officielle ou notariée de la signature:

Les versements de l'avoir de libre passage ne peuvent être effectués qu'avec le consentement écrit de la
BAS-2 Fondation de libre passage de la Banque Alternative Suisse SA.

Olten,

Signatures
BAS-2 Fondation de libre passage de la Banque Alternative Suisse SA: